Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260504-202624-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
CONSEILLERS PRESENTS	12
VOTANTS	13

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L an deux mille vingt-six, le 24 avril les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **11 avril 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures 04

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally (départ à 22h30), CHRISTIEN Julie, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie (départ à 22h30), LE QUELLENNEC Gaëlle (départ à 22h30), MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CORBEL Thomas par Loïc ANDRE, Marie ARTHUR par Julie CHRISTIEN

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie CHRISTIEN

Délibération 2026-24

Approbation du compte administratif 2025 du lotissement

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260504-202624-DE

le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Le compte administratif du budget du lotissement pour l'année 2025 s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	182 544.26	200 526.86
Recettes	207 818.26	101 263.43
Excédent		99 263.43
Déficit	25 274.00	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte administratif 2025 du budget du lotissement conforme aux écritures du compte de gestion 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour 3 voix contre :

- ELIT son président de séance, Madame Céline PETIT 1ère adjointe afin de remplacer Madame Le Maire pour le vote du compte administratif 2025 du budget du lotissement.

Décision

Pour : 10	Abstention :	Contre : 3

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260504-202624-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 3 voix en abstention et 3 voix contre :

- APPROUVE le compte administratif 2025 du budget du lotissement, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote

Décision

Pour : 7	Abstention : 3	Contre : 3

Le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)